



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 614

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT AVEC L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation bancaire conduite par la commune à partir du 29 août 2025 pour le financement de ses investissements de l'exercice, à hauteur de 3 285 000 €,

Considérant l'offre de financement en date du 15 septembre 2025 présentée par l'Agence France Locale ;

Considérant la nécessité pour la commune de Taverny de recourir à un emprunt pour réaliser le financement des travaux inscrits au programme d'investissement 2025 ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale, en vue d'assurer le financement des investissements de la commune ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat de prêt, et de ses éventuels avenants, avec l'Agence France Locale pour financer les investissements de la Commune, est acceptée.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt moyen-long terme à taux fixe
- Montant du prêt : **3.285.000 €**

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20250918 - 2025-614 - AR

Réception en sous-préfecture le : 19/9/2025

Publication le :

19 SEP. 2025

- Taux fixe : **3,66%** sur une durée de **25 ans**
- Base de calcul des intérêts : **Exact/360**
- Amortissement constant du capital
- Périodicité de remboursement retenue : **Trimestrielle linéaire**
- Mise à disposition des fonds : 30 septembre 2025
- Classification Gissler : **1-A**

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 18 septembre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI